



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2020
(article L. 2121-21 du C.G.C.T.)**

Le 3 février deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Monique LE GALL, Maire déléguée de Guipronvel, Sylviane LAI, Bernard BRIANT, Yvonne LE BERRE, Véronique PROVOST, Hubert DENIEL, Gilbert LE GAC, Adjoints au Maire, Laurent ABASQ, Ludovic BRIANT, Olivier CAVEAU, Gwenn DESPLANCHE, Jacqueline GILLET-GAGNON, Marie GOGÉ, Gaëlle JACQUET, Franck LAUDRIN, Jean-Michel LE BIHAN, Nathalie LE CALVE, Claire L'HOSTIS, Gilbert MADEC, Anthony MINOC, Monique MOULIN, Jean-Christophe PICART, Ludovic PRIGENT, Hervé ROPARS, Danielle SANJOSE, Marie-Hélène TREGUER, Jean TUARZE, Conseillers Municipaux.

Absents et pouvoirs :

Béatrice L'HOSTIS, pouvoir attribué à Daniel LE GUEN
Evelyne VERON, pouvoir attribué à Gaëlle JACQUET
Hubert COMACLE, pouvoir attribué à Franck LAUDRIN
Jean-Pierre LANDURE, pouvoir attribué à Véronique PROVOST
Nathalie PERROT, pouvoir attribué à Hubert DENIEL
Jean TUARZE

Secrétaire de séance : Marie-Hélène TREGUER

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

20.02.03.01 DELEGATION AU MAIRE – COMPTE-RENDU

Aménagement du site du 456 De Gaulle

Après consultation de maîtrise d'œuvre, sur avis de la commission achat, M. le Maire a attribué le 20 janvier 2020 le marché pour l'aménagement du site du 456 De Gaulle au groupement constitué de l'agence TLPA (architectes-urbanistes) - ONESIME (paysagistes) et O Ingénierie (BET VRD) pour 43 750 € (dont une tranche conditionnelle de 19 000 € HT sur le suivi des travaux et la mission d'architecte-conseil). Ce choix résulte notamment :

- Des moyens humains et de la cohérence de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- De la qualité de l'analyse du territoire et du site (note intégrée au dossier de candidature) ;
- de la méthodologie de conduite du projet.

20.02.03.02 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET GENERAL

Vu l'avis de la commission des finances, le compte de gestion du budget général du trésorier municipal sera soumis au Conseil Municipal. Ce compte de gestion du trésorier municipal, le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Après avoir adopté ce compte de gestion de la Trésorerie de St Renan, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

H. ROPARS insiste sur le fait que si le résultat est très bon pour 2019, celui de 2018 n'était que de 422 644,13 € compte-tenu des dépenses exceptionnelles 2018 et des recettes exceptionnelles 2019. Nous pourrions donc analyser ces données en ajoutant le résultat de 2018 à celui de 2019 pour obtenir une moyenne. Par ailleurs, ce résultat est aussi lié au reversement du budget annexe du lotissement de Keromnès. Il souhaiterait donc que les futurs élus en aient pleinement conscience pour bien mesurer les marges de manœuvre réelle du budget général.

M. le Maire rappelle que le prix de vente des lots du lotissement et le reversement de ce budget annexe vers le budget général forment le principal (ou l'unique) point de divergence entre les deux groupes représentés au conseil municipal. Les positions sont bien connues, inutile de les décrire à nouveau. Il peut être également considéré comme normal que nos finances profitent de l'urbanisme et du dynamisme de la commune.

En définitive, chacun s'accorde sur la nécessité de maîtriser nos charges dont la croissance suit celle du développement de nos équipements et de nos services, sans pour autant compromettre jusqu'ici nos grands équilibres.

Pour le compte de gestion, après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	33
Abstention(s)	
Vote(s) pour	33
Vote(s) contre	

Pour le compte administratif, après en avoir délibéré:

Le groupe Souffle nouveau s'abstient sur le reversement du budget du lotissement

Votant(s) (présents et pouvoirs)	32
Abstention(s)	
Vote(s) pour	32
Vote(s) contre	

20.02.03.03 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE

Vu l'avis de la commission des finances, le compte de gestion du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaires du trésorier municipal sera soumis au Conseil Municipal. Ce compte de gestion du trésorier municipal, le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Après avoir adopté ce compte de gestion de la Trésorerie de St Renan, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

H. ROPARS estime que les dépenses sont supérieures aux recettes des loyers. M. le Maire explique que l'emprunt est remboursé sur 20 ans, si nous l'avions remboursé sur 25 ans, le résultat s'équilibrerait.

JM. LE BIHAN rappelle que nous ne subissons pas ici la désertification médicale. Chacun s'accorde sur l'intérêt de cet équipement de santé pour la population qui est aussi une réussite architecturale.

G. DESPLANCHE demande une vérification : il semblerait que la statue sur l'ADN s'abîme sous l'effet des intempéries ...

Pour le compte de gestion, après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	33
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	33
<i>Vote(s) contre</i>	

Pour le compte administratif, après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	32
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	32
<i>Vote(s) contre</i>	

20.02.03.04 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROMNES

Vu l'avis de la commission des finances, le compte de gestion du lotissement de Keromnès du trésorier municipal sera soumis au Conseil Municipal. Ce compte de gestion du trésorier municipal, le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Après avoir adopté ce compte de gestion de la Trésorerie de St Renan, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités

Territoriales.

S. LAI salue le travail de S. PENNARUN, la comptable de la commune, dont la présentation des écritures de stocks sont parfois repris par d'autres collectivités.

M. le Maire indique que la viabilisation de la 3^{ème} et dernière tranche devrait démarrer au printemps afin de reconstituer notre offre de lots à vendre ...A noter également que le terrassement des lots de Finistère Habitat (29 logements conventionnés) est en cours.

Pour le compte de gestion, après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	33
Abstention(s)	
Vote(s) pour	33
Vote(s) contre	

Pour le compte administratif, après en avoir délibéré:

Le groupe Souffle nouveau s'abstient.

Votant(s) (présents et pouvoirs)	32
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	28
Vote(s) contre	

20.02.03.05 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE DU 169 DE GAULLE

Vu l'avis de la commission des finances, le compte de gestion du budget annexe du 169 De Gaulle du trésorier municipal sera soumis au Conseil Municipal. Ce compte de gestion du trésorier municipal, le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Après avoir adopté ce compte de gestion de la Trésorerie de St Renan, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

B. BRIANT indique que les discussions entre professionnels (assistantes maternelles, praticiens de santé, promoteur, architecte-urbaniste et représentants municipaux) avancent bien. Le COPIL de jeudi prochain en rendra compte.

Pour le compte de gestion, après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	33
Abstention(s)	
Vote(s) pour	33
Vote(s) contre	

Pour le compte administratif, après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	32
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	32
<i>Vote(s) contre</i>	

20.02.03.06 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE DU 456 DE GAULLE

Vu l'avis de la commission des finances, le compte de gestion du budget annexe du 456 De Gaulle du trésorier municipal sera soumis au Conseil Municipal. Ce compte de gestion du trésorier municipal, le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Après avoir adopté ce compte de gestion de la Trésorerie de St Renan, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

H. ROPARS et son groupe aurait préféré que ce projet, qui était cité dans les programmes politiques des 2 groupes, soit plus avancé. Ils espèrent que les futurs élus s'empareront pleinement de ce projet pour le mener à terme.

M. le Maire assure que, s'il n'y a pas d'alternance à l'issue du scrutin, ce projet sera bien poursuivi. H. ROPARS sera d'ailleurs le bienvenu pour continuer à suivre ce projet.

Pour le compte de gestion, après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	33
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	33
<i>Vote(s) contre</i>	

Pour le compte administratif, après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	32
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	32
<i>Vote(s) contre</i>	

L'examen des comptes administratifs étant terminé, S. LAI remercie les membres de la commission des finances et les services. M. le Maire se joint à ces remerciements et y associe les membres de chaque commission qui apportent leur concours à cette gestion.

20.02.03.07 FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L2312-1 du CGCT précise que dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées dans le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vous trouverez ci-joint le support de présentation des orientations budgétaires qui seront mises en débat.

S. LAI présente et commente le document support du DOB. L'évolution de l'épargne illustre bien la cassure en 2018 puis l'embellie en 2019 liées aux dépenses puis aux recettes exceptionnelles.

M. le Maire explique que le dynamisme de la commune, le nombre d'enfants notamment, nous a permis de bénéficier d'une croissance des dotations.

Chacun constate la bonne maîtrise de l'endettement et surtout notre capacité de remboursement compte tenu de notre excédent de fonctionnement.

Le local musical évoqué lors du DOB l'année passé est repris ici puisque d'ores et déjà une enquête a été conduite en 2019 pour mieux cerner les attentes de la population.

JM. LE BIHAN évoque le débat qui a eu lieu à la CCPI sur l'enfouissement des réseaux et sur le déploiement de la fibre optique, avec la recommandation de prévoir dès à présent des fourreaux.

M. le Maire explique qu'il ne sera sans doute pas possible financièrement d'enfouir tous les linéaires de rues. Il faudra prioriser les artères principales des agglomérations.

En ce qui concerne les réserves foncières, M. le Maire évoque l'opportunité d'acheter un hectare à Guipronvel d'où l'inscription d'une provision de 150 000 €.

M. le Maire et Mme la Première Adjointe présentent ensuite les budgets annexes.

En conclusion, si nous constatons dans les chiffres que la commune grandie et qu'il nous faut en tenir compte dans sa gestion, M. le Maire et S. LAI estiment qu'elle reste cependant à taille humaine : « ici on se connaît et on se parle encore ».

20.02.03.08 AFFAIRES DIVERSES

Il n'y avait pas d'affaire diverse à cette séance du conseil.



Pour clore cette période budgétaire, M. le Maire donne rendez-vous aux élus le 17 février 2020 à 18H pour le vote des budgets. Comme chaque année, cette séance du conseil municipal sera suivie d'un repas. Dans la mesure où il s'agira de la dernière séance du mandat, les conjoints seront invités à ce repas (les repas des conjoints ne seront pas payés par la commune). L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21H55.

En information diverse, M. le Maire rappelle que c'est la coutume de réunir les élus et agents en début d'année. La date retenue est le vendredi 14 février à 10H pour un café/croissants.